

Hébécourt

Infos

N°36 - novembre 2019



Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris
Tel : 03 22 42 75 96
mairie@hebecourt80.fr
www.hebecourt80.fr

Ouverture du secrétariat de mairie au public

les mardis et vendredis
de 16h00 à 19h00

Permanence des élus

Les adjoints reçoivent
les mardis et vendredis
de 18h00 à 19h00
Monsieur le Maire reçoit
sur rendez-vous

Les collectes

Ordures ménagères :
Jeudi matin

Tri sélectif (bacs jaunes) :
Mercredi matin en
semaine paire

Encombrants :
1^{er} jeudi des mois de janvier,
avril, juillet, octobre

Collecte décalée - Calendriers de fin d'année

Le **vendredi 1^{er} novembre 2019** (Toussaint) ne va pas entraîner de décalage de collecte dans notre commune.

La collecte des **mercredi et jeudi** reste inchangée.

Nous attirons votre attention car les services de gendarmerie enregistrent une recrudescence **de démarchages concernant la vente de calendriers par de faux agents en tout genre.**

Gardez l'œil et surtout essayez de sensibiliser les personnes qui seraient isolées et/ou vulnérables.

Surtout, n'hésitez pas à contacter la gendarmerie.

A ce jour **seuls les sapeurs-pompiers de Saint-Saulfieu, la factrice et les éboueurs présentés ci-dessous sont autorisés à vous rendre visite.**

En cas de doute, **ne laissez entrer personne et demandez une carte professionnelle !**



Mr SAINT Pascal
Chauffeur

Voici les deux seules
personnes qui
passeront dans vos
communes à partir
d'octobre jusque fin
décembre afin de
vous présenter les
calendriers 2019.



Mr SENECAAT Benoit
Mécanicien



Comémoration du 11 novembre

A l'occasion du **101^{ème} anniversaire de l'Armistice**, un dépôt de gerbes aura lieu aux deux monuments aux morts de la commune, **le lundi 11 novembre.**

Rassemblement dans la cour de la Mairie à 11h00.

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert dans le préau de la mairie.

Vous êtes toutes et tous cordialement conviés à y participer !

Dates des élections municipales 2020



Les dates des élections municipales de 2020 sont fixées au **dimanche 15 mars 2020** pour le premier tour et au **dimanche 22 mars 2020** pour le second. Ces dates ont été annoncées par le ministère de l'Intérieur le 16 juillet 2019.

Inscription sur les listes électorales

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), **vous devez faire la démarche de vous inscrire.**

La date du 31 décembre n'est plus impérative. Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année. Il faut toutefois respecter une **date limite d'inscription.**

Pour les prochaines élections municipales, il s'agit du **07 février 2020**. Cette date peut être repoussée dans certaines situations seulement (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle, ...).

Liste électorale, bureau de vote ... comment vérifier votre inscription ?

- Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e) (inscription d'office ou inscription volontaire),
 - Pour vérifier que vous n'avez pas été radié(e),
 - Pour connaître l'adresse de votre bureau de vote,
- vous pouvez utiliser le téléservice sur la page suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>



S'inscrire sur les listes électorales :

Vous pouvez vous rendre en mairie muni des documents suivants :

- Carte d'identité française valide ou périmée depuis moins de 5 ans (au jour du dépôt de votre demande)
- Passeport français valide ou périmé depuis moins de 5 ans (au jour du dépôt de votre demande)
- Justificatif de domicile ou de contribuable

ou utiliser le téléservice sur la page suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Dans tous les cas, suite à votre inscription, un récépissé (ou attestation d'inscription) vous sera remis par la mairie.